



22.437

Parlamentarische Initiative Mahaim Raphaël. Steueraufschub für die Besteuerung von Selbstständigerwerbenden, insbesondere in der Landwirtschaft**Initiative parlementaire Mahaim Raphaël. Différé d'imposition pour la fiscalité des indépendants, notamment dans l'agriculture**

MAHAIM RAPHAËL

Vaud

Groupe des VERT-E-S (G)

Mahaim Raphaël (G, VD): En matière de fiscalité, il y a un principe auquel nous devrions nous raccrocher chaque fois que cela est possible: lorsqu'il n'y a pas de cash, il n'y a pas d'impôt. Sinon, cela pose des problèmes évidents pour les contribuables concernés et c'est là le motif initial du dépôt de mon initiative parlementaire. C'est une situation choquante, où il y a taxation alors qu'aucun cash n'est généré. C'est un peu technique et je vais devoir développer mon propos.

Vous connaissez tout le débat sur la fiscalité, notamment agricole, et il ne s'agit pas de rouvrir ce débat. J'aborde uniquement un point précis, lorsqu'on a affaire à une donation. Il s'agit d'une situation où un chef d'entreprise ou une personne qui a une entreprise individuelle fait une donation à d'autres personnes, souvent ses descendants et souvent – oui – dans l'agriculture, d'une partie de ses terrains. S'agissant d'immeubles, il y a donc imposition.

La difficulté est la suivante: la loi ne dit pas si une donation doit être considérée comme une aliénation, donc comme une vente qui donne lieu à l'impôt, ou comme un décès, qui ne donne pas lieu à un impôt immédiat, parce qu'en matière de succession tout le monde comprend qu'il n'y a pas de cash qui est généré immédiatement.

Le Tribunal fédéral a eu à se prononcer sur cette question et, après de longues hésitations, il a penché en faveur de la solution qui contrevient au principe "pas de cash, pas d'impôt". Il a dit qu'une simple donation devait être assimilée à une vente et donc, qu'il pouvait y avoir taxation immédiate.

Cette situation n'est pas admissible sous l'angle de l'équité fiscale. Elle est même choquante dans des situations où un entrepreneur, un agriculteur ou un petit indépendant ne fait que transmettre une partie de son patrimoine accumulé au fil de sa carrière à, par exemple, ses enfants par le biais d'une donation. On se retrouve alors dans une situation où le fisc va réclamer une partie de cet héritage sous forme d'un impôt immédiat, alors même qu'il n'y a aucune génération de cash.

Dans ce cas, il est très facile de préciser dans la loi dans quelles circonstances on doit se référer plutôt à la catégorie des ventes ou plutôt à celle des successions – donc sans imposition immédiate. C'est ce que je demande avec mon initiative parlementaire et la solution que je préconise ne tombe pas du ciel: c'est une solution qui a déjà cours dans les cantons dits monistes, c'est-à-dire ceux qui ne connaissent pas un double système d'imposition, avec un impôt sur le revenu pour les biens inclus dans la fortune commerciale et un impôt sur la plus-value immobilière pour les revenus de la fortune privée.

Dans les cantons dits monistes, où tout est taxé à la plus-value immobilière, on connaît déjà aujourd'hui ce système, qui veut qu'une donation ne donne pas lieu à une taxation immédiate, mais qu'il soit possible de demander ce qu'on appelle un différé. Le fisc n'est donc pas perdant: le moment où l'impôt est perçu est simplement différé jusqu'à ce qu'il y ait génération de cash et, concrètement, des finances nécessaires pour s'acquitter de la dette fiscale.

Permettez-moi de vous dire que j'ai été quelque peu surpris de l'accueil qui a été réservé à cette initiative assez spécifique et assez ciblée en commission. Lorsque j'ai récolté des signatures au moment de son dépôt, on me disait du côté gauche de l'hémicycle que la droite soutiendrait sans autre ce texte et, en commission, la droite n'a pas soutenu ce texte au motif que cela venait de la gauche de l'hémicycle. On se retrouve dans une situation un peu kafkaïenne où on perd de vue qu'ici on a affaire à peu de situations, mais des situations dramatiques, souvent extrêmement douloureuses pour les familles, pour de petites structures, de petites entreprises, des personnes à qui on ferait bien de ne pas trop taper sur la tête.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2023 • Vierzehnte Sitzung • 15.03.23 • 15h00 • 22.437
Conseil national • Session de printemps 2023 • Quatorzième séance • 15.03.23 • 15h00 • 22.437



PROVISORISCHE FASSUNG – VERSION PROVISOIRE

Et puisque cela concerne notamment l'agriculture, rappelons peut-être encore, après les débats homériques que nous avons eus sur la politique agricole, que le moment est mal choisi pour taper sur la tête des familles paysannes de notre pays. Le moment est mal choisi: la transition écologique impose des efforts importants; les conditions du marché sont particulièrement difficiles; la libéralisation du marché agricole à l'échelle planétaire rend les conditions d'exercice de la profession particulièrement compliquées. Dans cette situation, là où nous pouvons, faisons ce qu'il est en notre pouvoir pour alléger le fardeau fiscal ou, surtout, pour s'assurer que l'équité soit garantie pour les familles concernées, notamment dans l'agriculture, mais pas uniquement. Je vous remercie de donner suite à cette initiative parlementaire.





22.437

Parlamentarische Initiative Mahaim Raphaël. Steueraufschub für die Besteuerung von Selbstständigerwerbenden, insbesondere in der Landwirtschaft**Initiative parlementaire Mahaim Raphaël. Différé d'imposition pour la fiscalité des indépendants, notamment dans l'agriculture**

RITTER MARKUS

St. Gallen

Die Mitte-Fraktion. Die Mitte. EVP. (M-E)

Ritter Markus (M-E, SG), für die Kommission: Wir haben mit dieser parlamentarischen Initiative heute ein hochkomplexes Thema auf dem Tisch, zu dem es auch eine technisch anspruchsvolle Diskussion braucht. Die parlamentarische Initiative Mahaim 22.437 möchte, dass Artikel 18a des Bundesgesetzes über die direkte Bundessteuer so geändert wird, dass eine Schenkung nicht mehr als Veräusserung gilt. Dadurch soll der in diesem Artikel vorgesehene Steueraufschub beendet werden, sodass ein allfälliger Wertzuwachs, der nach dem Steueraufschub, das heisst nach Aufgabe der selbstständigen Erwerbstätigkeit, erzielt wird, als Grundstückgewinn und nicht als sozialversicherungspflichtiges Einkommen aus selbstständiger Tätigkeit besteuert wird.

Die Kommission erachtet die Zielsetzung der parlamentarischen Initiative aus mehreren Gründen als problematisch und in Kantonen mit dualistischem Steuersystem als so nicht umsetzbar. Ich möchte hier erwähnen, dass sieben Kantone aus der Deutschschweiz das monistische System kennen, gleichzeitig auch das Tessin und der Jura. Die 17 anderen Kantone kennen das dualistische Steuersystem. Ich möchte hier die Gründe erwähnen, die uns eben auch zu dieser Beurteilung kommen lassen.

1. Es müsste, wenn man das so umsetzen möchte, nicht nur für die Schenkung, sondern auch für die Abtretung auf Rechnung, für die künftige Erbschaft und für die Erbteilung ein Steueraufschub möglich sein und beantragt werden können.

2. Es müssten alle Grundstücke gleich behandelt werden, die nicht in den Geltungsbereich des bäuerlichen Bodenrechtes fallen, das heisst, Grundstücke in der Bauzone und Grundstücke ausserhalb der Bauzone, die kleiner als 25 Aren sind und nicht zu einem landwirtschaftlichen Gewerbe gehören.

3. Ein Steueraufschub würde lediglich bedeuten, dass die Steuern später bezahlt werden. Mit dieser parlamentarischen Initiative soll aber in Kantonen mit einem dualistischen Steuersystem auch ein Wechsel von der Liquidationsgewinnbesteuerung, das heisst der Einkommensbesteuerung, zur Gewinnbesteuerung erfolgen. Das wäre steuersystematisch ein Unding.

4. Konsequenterweise müsste beim Steueraufschub innerhalb der Liquidationsgewinnsteuer der Übernehmer später die geschuldete Einkommenssteuer und gleichzeitig auch die AHV-Beiträge begleichen. Dies würde aber ebenfalls zu erheblichen Problemen führen. Bei den AHV-Beiträgen müsste ein Zahlungsaufschub gewährt werden, den es heute so nicht gibt. Bei der Einkommenssteuer, die aufgeschoben würde, wäre eine korrekte Festlegung der Höhe der geschuldeten Summe, die über Jahrzehnte offenbleiben könnte, kaum vollziehbar.

5. Bei gemischten Schenkungen, bei denen ein Teil bezahlt wird, wäre die Gemengelage noch unübersichtlicher. Die Kommission erachtet die aktuelle Situation in Kantonen, die entweder ein monistisches oder ein dualistisches Steuersystem haben, für die Rechtsunterworfenen als sehr anspruchsvoll.

Eine parlamentarische Initiative, die ein einheitliches System schaffen wollte, wurde von den Kantonen aber rundweg abgelehnt, dies war vor zehn Jahren, und war deshalb im Parlament, insbesondere im Ständerat, nicht mehrheitsfähig. Auch ein Lösungsansatz mit einer präzise formulierten Kommissionsmotion wurde in der Kommission diskutiert. Ein sinnvoller, machbarer Ansatz wurde aber nicht gefunden.

Für Grundeigentümer – und das ist nun wichtig, das ist auch unsere Ansage an die Praxis –, die von solchen Steuerentscheiden betroffen sein könnten, ist es aus Sicht der Kommission das Wichtigste, mögliche Geschäfte frühzeitig mit Expertenunterstützung zu planen und anzugehen. Die geschuldeten AHV-Beiträge können, wenn Sie rechtzeitig eingezahlt werden, gerade bei Bäuerinnen und Bauern zu einer höheren AHV-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2023 • Vierzehnte Sitzung • 15.03.23 • 15h00 • 22.437
Conseil national • Session de printemps 2023 • Quatorzième séance • 15.03.23 • 15h00 • 22.437

PROVISORISCHE FASSUNG – VERSION PROVISOIRE



Rente bis zum Ableben führen. Zudem sind mit den Erlösen aus solchen Grundstücksgeschäften meist auch Einkäufe in die zweite Säule möglich. Deshalb ist dem Zeitpunkt des Verkaufes oder einer Schenkung sowie der Höhe des Veräusserungswertes eine grosse Beachtung zu schenken. Auf gesetzgeberischer Ebene sieht die Mehrheit der Kommission aber keine Handlungsmöglichkeiten. Den Kantonen wäre es aber überlassen, hier vom dualistischen auf das monistische System umzustellen.

Die Kommission lehnt deshalb die parlamentarische Initiative 22.437 mit 17 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen ab.





22.437

Parlamentarische Initiative Mahaim Raphaël. Steueraufschub für die Besteuerung von Selbstständigerwerbenden, insbesondere in der Landwirtschaft**Initiative parlementaire Mahaim Raphaël. Différé d'imposition pour la fiscalité des indépendants, notamment dans l'agriculture**

MICHAUD GIGON SOPHIE

Vaud

Groupe des VERT-E-S (G)

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Il est vrai que, pour la minorité, le cas n'était pas tout simple. Même si l'on est conscient de l'existence du problème, il n'est pas évident de savoir comment le régler. Si, au moment de la transition, il n'y a pas de liquidités disponibles, cela peut vraiment être problématique de payer un impôt, et cela peut même conduire à l'impossibilité de transmettre une entreprise. Nous devons pouvoir éviter cela. Il est sûr que, pour la majorité des cantons alémaniques, qui sont dans un système moniste, on ne voit pas forcément l'intérêt d'ouvrir la discussion et de trouver des solutions. Dans mon canton, le canton de Vaud, qui ne fait pas partie de ce système-là, on a pu voir des cas vraiment dramatiques, pour lesquels la situation s'est présentée et on aurait bien eu besoin d'un autre système pour pouvoir éviter ces drames sociaux.

Les tentatives précédentes du Parlement, notamment au Conseil des Etats, n'ont pas abouti. Il faut aussi reconnaître qu'elles étaient centrées uniquement sur les domaines agricoles, alors que, finalement, le problème peut aussi se poser pour le pressing du quartier par exemple. C'est pourquoi, une dizaine d'années plus tard, nous pensons que le moment est venu de se pencher à nouveau sur ce sujet, et d'inviter le Conseil des Etats à réfléchir à ces solutions avec nous.

En ce sens, l'initiative parlementaire Mahaim, si on y donne suite en première phase, nous permettra justement de procéder à cette étape. Il est vrai que, dans le cas d'un domaine agricole – c'est peut-être le cas le plus emblématique –, quand on parle d'une donation de terrains, soit lorsqu'un agriculteur ou qu'une agricultrice veut donner à ses enfants, sommes-nous dans la vente, avec un impôt à payer tout de suite, ou sommes-nous dans la succession, et dans ce cas, on peut demander de différer le paiement de l'impôt?

La loi ne l'a pas tranché, mais le Tribunal fédéral l'a fait dernièrement, comme l'a très bien expliqué mon collègue Raphaël Mahaim. La balance a penché en faveur de l'avis que c'était comme une vente, donc qu'il fallait payer un impôt directement. C'est là que la situation pourrait s'avérer dramatique, puisqu'il n'y a pas de transfert d'argent liquide, donc pas de liquidités pour payer l'impôt. Cela rend la transmission des terres extrêmement compliquée pour certaines familles paysannes.

Je m'exprime à présent juste au nom du groupe des Verts sur cette proposition de minorité. Dans le cadre du débat sur la politique agricole, vous l'aurez remarqué, les Verts ont défendu des propositions vraiment constructives dans le sens d'une promotion économique et sociale de l'agriculture et affirmé que ces aspects étaient vraiment à prendre en considération. Nous sommes là dans un cas qui va dans le même sens. C'est finalement un cas purement financier pour les exploitations agricoles.

C'est peut-être justement l'occasion de s'atteler à la tâche et de donner suite à l'initiative parlementaire au stade de l'examen préalable afin de pouvoir mener le débat en commission ensuite et avec l'autre chambre.